

MAIRIE DE  
BESANÇON**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Publié le : 18/08/2022

DAG.22.00.A38

OBJET : Délégation temporaire de fonctions à Mme BENEDETTO Anne,  
Conseillère Municipale

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le  
samedi 24 septembre 2022 à 11 H,

Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du  
tableau, sont eux-mêmes empêchés,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme BENEDETTO Anne, Conseillère Municipale, est déléguée pour  
remplir le samedi 24 septembre 2022 à 11 H, les fonctions d'officier d'état-civil,  
notamment pour célébrer les mariages.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès  
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de  
l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent  
arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **17 AOUT 2022**

La Maire

Anne VIGNOT



